



DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE DE
MAINTENON

Le maire de la commune de Maintenon,

ARRETE TEMPORAIRE N°2026/168

PORTANT REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION RUE DES SABLONS D328.10 STE TP28

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique lors de travaux de création d'un bateau réalisés par la société TP28, rue des Sablons sur la commune de Maintenon ;

Considérant que ces travaux nécessitent une interdiction temporaire du stationnement et de la circulation ;

ARRETE

Article 1 : Le stationnement de tous véhicules sera **interdit** à compter du lundi 24 août 2026 06h00 pour une durée de 30 jours, au droit 17 bis, rue des Sablons, 28130 Maintenon.

Article 2 : La circulation sera organisée en alternat par feux tricolores pendant la durée du chantier.

Article 3 : L'entreprise sera responsable vis-à-vis de commune et des tiers, des accidents ou incidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

Article 4 : L'entreprise TP28 prendra toutes les dispositions nécessaires afin de garantir la sécurité des piétons aux abords du chantier et de maintenir un cheminement sécurisé.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue pendant toute la durée des travaux par la société TP 28, sous sa responsabilité.

Article 6 : Le bénéficiaire de cette réglementation et/ou son mandataire sont tenus de détenir le présent arrêté sur site en permanence pendant la durée du chantier.

Article 7 : Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu de remettre les lieux dans leur état initial à l'issue des travaux. La chaussée, les trottoirs, les accotements, les bordures, les revêtements et, plus généralement, l'ensemble du domaine public affecté par les travaux devront être **reconstitués à l'identique et dans les règles de l'art**, conformément aux prescriptions techniques de la collectivité.

Article 8 : Copie du présent arrêté sera transmise dans son domaine de compétences à :

- Monsieur le commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Maintenon
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Maintenon
- Madame la Responsable de la Police Municipale de Maintenon.
- Société TP28

Article 9 : Le présent arrêté sera publié sous forme électronique, sur le site internet de la mairie de Maintenon. Il prendra effet dès qu'il aura été régulièrement publié et rendu exécutoire.

Fait à Maintenon, le 20 août 2026

Le Maire

Thomas LAFORGE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois.
Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

